

AVG.  
49.



1  
Monsieur le plus Illustre & Reverendissime  
Evesque de Montpellier

Supplient Lum<sup>s</sup> Les Escoliers & medecins  
Aminordite de medecine dizant que, Consue  
5  
Usage & Coutume observee de tout temps  
Lors sup<sup>ans</sup> ont que les Corps Mort de l'hospital  
suivant laquelle Ilz ont Accours avoit  
grandes a ce quil Couve flaize  
Monsieur ordonna que les Directeurs  
10  
de l'hospital s. L<sup>oy</sup> Bailleroit aux sup<sup>ans</sup>  
vz Corps Mort depuis hier pour faire la  
Dissection aux fins d'Instruction & de l'art  
de Genes Jurde

15  
Nous permettons aux directeurs de l'hospital  
s<sup>r</sup> L<sup>oy</sup> de Cette ville de delivrer le susd<sup>corps</sup>  
aux supplians, aux fins de la requeste ve.

Condition que presque tous au jour faire l'ad<sup>e</sup> d'us section  
ils le faisoient l'interces selon les formes de l'eglise  
et faisoient prier dieu pour le repos de son ame  
20 fait a Montp<sup>e</sup> le 8 Novembre 1693